



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2020

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15**

**Date de la convocation : mercredi 24 juin 2020**

**Date de l'affichage : mercredi 24 juin 2020**

L'an **deux mil vingt et trente juin**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD**, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Jean-Pierre CREPET, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Corine FURNON, Pierre GIRAUD, Caroline HAOUR, Emilien JOUSSERAND, Fadila KAHOU, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE.

**Pouvoir(s)** : Marie-Laure FUCHER a donné pouvoir à André PEYRET

**Michel PICHON** a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

### 1- Approbation du dernier compte rendu – Séance du 11 juin 2020

Henri PRAMALION a constaté un oubli dans la composition de la « **Commission Urbanisme et Patrimoine** » : **les membres mentionnés sont** Josiane DREVET, Corine FURNON, Emilien JOUSSERAND et André PEYRET alors que Monsieur Henri PRAMALION fait partie de cette commission.

Monsieur le Maire précise que cette modification sera prise en compte. Par conséquent, la « **Commission Urbanisme et Patrimoine** » **est composée de 5 membres** : Josiane DREVET, Corine FURNON, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET et Henri PRAMALION.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

### 2- « Le Budget des communes comment ça marche ».

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée des membres du Conseil Municipal de visionner un film intitulé « Le Budget des communes comment ça marche ».

Le budget d'une commune est constitué de dépenses et de recettes.

Les communes bénéficient de ressources de différentes natures. Elles sont constituées, par ordre d'importance :

- des ressources fiscales de la commune (les impôts locaux),
- des transferts financiers de l'État (les *dotations*) :
  - o En effet, autrefois, c'était l'État qui gérait les crèches ou la construction des écoles primaires et maternelles par exemple. Depuis 1982, ces compétences sont déléguées aux communes. Pour qu'elles puissent les assumer, l'État leur verse donc le financement nécessaire. C'est la décentralisation.

- Par ailleurs, comme les loyers varient selon les communes, les recettes provenant des taxes d'habitations et foncières peuvent être très inégales d'une commune à l'autre. Afin de favoriser l'égalité entre les territoires, l'Etat donne donc davantage aux communes les moins riches. C'est la péréquation.
- des ressources diverses et enfin des ressources d'emprunt : les communes peuvent avoir recours à l'emprunt auprès des banques, mais uniquement pour investir dans des équipements durables. La commune ne peut donc pas s'endetter pour des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses, elles, peuvent être de deux types :

- **Les dépenses de fonctionnement** : la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges de personnel
- Achats de fournitures : Papeterie, mobilier...
- Autres charges de gestion courante : Électricité, téléphone, indemnités aux élus...
- Prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...
- Participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux...
- Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers et perte de change...
- Dotations aux amortissements et aux provisions :
- Indemnités des élus

- **Les dépenses d'investissement** : les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Chaque année avant le 15 avril, le budget est soumis au vote du conseil municipal (à l'exception de cette année où la loi d'urgence, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a reporté de trois mois, au 31 juillet 2020, la date limite d'adoption des budgets des communes) assemblée d'élus qui prend toutes les décisions pour la commune.

Pour améliorer les services et réaliser des économies, la quasi-totalité des communes a choisi de mutualiser certaines dépenses, comme par exemple la collecte des déchets. Pour cela, elles ont formé des groupements de communes qui disposent chacun de leur budget, alimenté en partie par les communes membres. Pour la commune de Chambles, ce groupement est Loire Forez Agglomération.

### 3- Approbation du Compte de gestion 2019 de la commune

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion est confectionné par le trésorier, comptable de la commune (Trésorerie de Saint Just Saint Rambert), qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

**Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.**

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

#### **4- Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2019**

Monsieur le Maire précise que le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il est soumis par l'ordonnateur (le maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (à l'exception de cette année où la loi d'urgence, pour faire face à l'épidémie de Covid-19, a reporté de trois mois, au 31 juillet 2020, la date limite d'adoption des budgets des communes).

Les résultats du Compte Administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du trésorier principal (Comptable Public).

#### **Hors de la présence de M. Pierre GIRAUD, Maire.**

**Sous la présidence de M. André PEYRET**, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal **2019** qui s'établit ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses	639 278.12	299 791.92
Recettes	805 110.82	172 703.78
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 165 832.70</b>	<b>- 127 088.14</b>
Excédent antérieur reporté	+ 299 747.15	+ 8 119.95
Déficit antérieur reporté	***	***
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+ 465 579.85</b>	<b>- 118 968.19</b>

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE**, le Compte Administratif du Budget Communal **2019**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

## 5- Affectation du résultat de fonctionnement de 2019 de la commune

Monsieur le Maire apporte quelques explications concernant l'affectation des résultats :

**Le résultat** (celui de la section de fonctionnement) :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Recettes de fonctionnement de l'exercice  
- Dépenses de fonctionnement de l'exercice  
+/- résultat reporté des exercices antérieurs  
= résultat cumulé ou global de la section de fonctionnement

**Le solde d'exécution de la section d'investissement :**

Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent (le 001).

**Les restes à réaliser de la section d'investissement :**

Il s'agit, en dépenses, de celles qui ont été engagées (marché conclu ...) mais non mandatées au 31 décembre et, en recettes, de celles qui sont certaines (subvention notifiée, contrat d'emprunt signé ...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats et corriger le résultat de la section.

**Les règles d'affectation :**

- **Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif** : Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- **Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif** : Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).
- **CAS PARTICULIER** Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de  
**465 579.85 €**,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** à l'unanimité **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Commune - Fonctionnement - Résultat de l'exercice 2019	<b>Excédent</b>	<b>+ 165 832.70</b>
Commune - Fonctionnement - Résultat antérieur reporté		+ 299 747.15
<b>Résultat de clôture fonctionnement 2019</b>		<b>+ 465 579.85</b>
Commune - Investissement - Résultat de l'exercice 2019	<b>Déficit</b>	<b>- 127 088.14</b>
Commune - Investissement - Résultat antérieur reporté		+ 8 119.95
<b>Résultat de clôture investissement 2019</b>		<b>- 118 968.19</b>

<b>Besoin de financement</b>	<b>118 968.19 €</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (R1068)	118 968.19 €
Restes A Réaliser (R1068)	117 490.00 €
Affectation complémentaire (R1068)	0.00 €
<b>Besoin total de financement</b> (compte 1068 – recettes d'investissement)	<b>236 458.19 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b> (compte 002)	<b>229 121.66 €</b>

et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

## 6- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2020

Monsieur le Maire précise que les communes votent chaque année leur taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 ». Ce document permet aux membres du Conseil Municipal de la commune de déterminer sa politique de vote des taux en pleine connaissance de cause. La commune ne peut pas faire varier ses taux au-delà de taux plafonds fixés par la loi. Elle ne peut pas davantage faire évoluer les taux des impositions directes locales de façon non coordonnée. Elle est tenue de faire application de règles de lien entre les taux, dès lors qu'elle procède à une variation non proportionnelle de ces derniers. Il existe, dans certaines hypothèses, des dérogations aux règles de lien entre les taux.

Monsieur le Maire rappelle les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation pour le vote des impôts directs locaux.

La taxe d'habitation en 2020 :

- Gel du taux 2020 à sa valeur 2019

Pour la taxe d'habitation (TH), il rappelle que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de TH à leur valeur de 2019.

- Gel des abattements

Les communes ne peuvent donc faire usage de leur pouvoir de taux mais aussi de leur pouvoir d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les montants d'abattements appliqués en 2020 sont égaux à ceux de 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire pour l'année 2020 les taux des taxes directes appliqués pour 2019.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire et :**

- **FIXE** comme suit les taux des 2 taxes directes pour l'année 2020 :
  - Taxe foncière (bâti) : 19.03 %,
  - Taxe foncière (non bâti) : 33.29 %

Il est à noter qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de Taxe d'Habitation (TH) sur 2020 n'est pas nécessaire (rappel du taux de 2019 de la TH : 9.55 %).

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

## 7- Approbation du Budget Primitif 2020 de la commune

Monsieur le Maire précise que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il doit être réalisé de façon sincère, au plus près des vraies dépenses de l'année suivante. Il est voté par le Conseil Municipal au premier trimestre de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune.

Chaque section est votée en équilibre. Il existe un lien entre les deux sections, constitué par l'autofinancement ou épargne brut.

L'autofinancement ou épargne brute est l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. C'est en quelque sorte les économies réalisées pendant l'année précédente sur les dépenses courantes.

L'autofinancement permet le financement d'une partie de l'investissement projeté (partie non couverte par les subventions et les emprunts). Il doit aussi financer le remboursement de l'emprunt, contracté uniquement pour de l'investissement quand c'est nécessaire ou simplement souhaitable.

Le budget primitif, une fois voté, permet ainsi au maire d'engager les dépenses et le recouvrement des recettes attendues.

**Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	922 029.69 €	922 029.69 €
<b>Section d'investissement</b>	639 461.88 €	639 461.88 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 561 491.57 €</b>	<b>1 561 491.57 €</b>

Madame Caroline HAOUR s'interroge sur le projet de création d'une 5<sup>ème</sup> classe à l'école de Chambles.

Monsieur le Maire précise qu'une somme est prévue dans le budget primitif de 2020 en dépenses d'investissement à l'opération 129 mais qu'à ce jour ce n'est qu'un projet et l'étude n'a pas encore débutée.

En effet, à compter de la prochaine rentrée scolaire, l'école de Chambles devra faire face à la création d'une 5<sup>ème</sup> classe. Pour pallier à cette augmentation des effectifs, les enseignants ont proposé de s'organiser avec les espaces actuellement disponibles.

Une période d'observation sera nécessaire (1<sup>er</sup> trimestre 2020) afin de vérifier si cette solution peut être pérennisée dans le temps et dans le cas contraire si des travaux d'extension des bâtiments scolaires devront être envisagés. Par précaution, il est donc proposé de prévoir une somme au Budget Primitif 2020 qui sera reportée en 2021 si nécessaire.

## 8- Lancement d'une procédure pour cession d'une parcelle communale au lieu-dit « Les Catonnes »

Monsieur le Maire expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Monsieur Benoît MELAN confirme sa demande d'acquisition d'une parcelle communale située à proximité immédiate du bâtiment d'habitation de Madame CHARAIX au lieu-dit « Les Catonnes » : Parcelles C1070 et C1042 (M. MELAN étant le futur acquéreur de l'habitation de Madame CHARAIX).

Monsieur le Maire précise que l'emprise du domaine public de cette parcelle communale n'a pas de fonction de desserte ni de circulation. Aussi, au vu de ces circonstances, aucune enquête publique n'est à diligenter.

Cette parcelle ne remplit donc pas les conditions qui la font relever du domaine public, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à sa désaffectation du domaine public et à son incorporation dans le domaine privé de la commune pour ensuite procéder à sa vente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la parcelle du domaine public, d'une surface d'environ 90 m<sup>2</sup>, située à proximité immédiate du bâtiment d'habitation de Madame CHARAIX au lieu-dit « Les Catonnes » - Parcelles C1070 et C1042, n'a pas de fonction de desserte ni de circulation. Aussi, au vu de ces circonstances, aucune enquête publique n'est à diligenter. Cette parcelle ne remplit donc pas les conditions qui les font relever du domaine public.
- **CONSTATE ET APOUVE** la désaffectation de cette parcelle du domaine public située au lieu-dit « Les Catonnes » à proximité des parcelles C1070 et C1042.
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Pierre GIRAUD, ou l'adjoint délégué, André PEYRET, à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir.
- **FIXE** le prix du terrain vendu à 10 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Pierre GIRAUD, ou l'adjoint délégué, André PEYRET, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente de cette parcelle, tous les frais en résultant restant à la charge des acquéreurs (documents d'arpentage, frais de notaire...).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Pierre GIRAUD, ou l'adjoint délégué, André PEYRET, à signer toute pièce à intervenir.

## 9 – Questions diverses

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire un tour de table :**

**Caroline HAOUR** s'interroge sur :

**- La mise en place du régime indemnitaire pour les agents de la commune :**

Monsieur le Maire précise que la commission Gestion Financière et Ressources humaines va très prochainement travailler sur la mise en place du RIFSEEP

Dans un objectif de simplification et d'harmonisation, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP, nouveau dispositif indemnitaire, qui va, progressivement, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

**- Le renforcement de la sécurisation de la RD108 :**

La municipalité souhaite poursuivre le projet de sécurisation de la RD108 sur deux secteurs : près du Bourg et sur la traversée de Cessieux. Projet qui pourrait se faire sur 2021-2022.

**- L'extension des horaires d'ouverture de la mairie :**

Les horaires actuels d'ouverture de la mairie au public ont été fixés il y a 3 ans suite à un relevé de la fréquentation de la mairie par les usagers sur une période de 1 an. Si de nouveaux besoins se faisaient ressentir et afin de mieux y répondre un aménagement pourrait être étudié au 4ème trimestre 2020.

**- Le montant de l'autofinancement – pourquoi ne pas l'affecter en dépenses d'investissement :**

Monsieur le Maire précise que l'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Il permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section. Il permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

**Valérie ROLLAND-TOUGOUCI** propose Madame Nathalie BRUN et Madame Chantal GERENTES pour devenir membre de la commission extra communale sociale.

La séance est levée à 22h20

Fait à Chambles, le 30 juin 2020

Vu le Secrétaire de Séance,  
Michel PICHON

Vu le Maire  
M. Pierre GIRAUD